



CCAS

Délibération : 2

Conseil d'Administration

du 15 décembre 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BERNAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Délibération n° 23 -2021

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER, la Présidente

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame GUERRAND Sylvie, Monsieur BOULAYE Guillaume, Madame ERARD Elisabeth.

Excusés : Madame HEUDE Claudine.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard.

Date de la convocation : 07 décembre 2021

Objet :
**CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ
POUR L'ANNÉE 2022.**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents du Centre Communal d'Action Sociale, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'Administration.

Pour l'année 2022, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est estimé à 5 pour l'ensemble du service.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.

DÉLIBÉRATION :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre à l'ensemble du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bernay de faire face à leurs besoins en personnel temporaires.
- **DE FIXER** le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.
- **DE PRÉLEVER** les sommes nécessaires à cette dépense sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2022 à venir au chapitre globalisé 012.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lyne VAGNER
Marie-Lyne VAGNER

